



Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
2010 D N° 3062 Publié et enregistré le 02/04/2010 à la conservation des Hypothèques de ARRAS Droits : Néant Salaires : 15,00 EUR TOTAL : 15,00 EUR Le Conservateur, Claude PASTEUR		Volume 2010 P N° 1830 Différé Dû : Quinze Euros

PREFECTURE DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS DE-CALAIS

S.GOSSET 03.20.30.54.92

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
NORD-PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant inscription au titre
des monuments historiques du temple
protestant à Wanquetin (Pas-de-Calais)

Le préfet de la région Nord-Pas-de-
Calais, Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du
Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée
et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25
février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars
1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission
régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans
les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur
Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord -
Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°
2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions
et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la
commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté
préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu l'avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites
entendue lors de sa séance du 15 décembre 2009 ;

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent :
elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le temple protestant à Wanquetin (Pas-de-Calais) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture religieuse au XIXe siècle et de la présence de la communauté protestante dans le département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le temple protestant, situé rue du Wetz à WANQUETIN (Pas-de-Calais), cadastré section AE sous le numéro de parcelle 203 pour une contenance de 2 ares 25 centiares, appartenant à la VILLE DE WANQUETIN (n° SIREN 216 208 744) par acte passé le 22 janvier 2008 devant Maître Anne BELLOY-PARENT, notaire 16 rue du Collège à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques d'Arras le 29 février 2008 sous le numéro de volume 2008 P n°1406, définitivement réalisée par acte du 23 septembre 2008 passé devant Maître Anne BELLOY-PARENT, notaire 16 rue du Collège à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques d'Arras le 29 octobre 2008 sous le numéro de volume 2008 P n°6567.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 18 MARS 2010
Le préfet,
Jean-Michel BERARD

Je soussigné, Jacques PHILIPPON, Conservateur régional des monuments historiques, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition comportant deux pages destinée à recevoir la mention de transcription.

Je soussigné, Jacques PHILIPPON, Conservateur régional des monuments historiques, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document page 2 lui a été régulièrement justifiée au vu de leurs statuts.

Fait à Lille, le 24 MARS 2010

Jacques PHILIPPON

